

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015
02/2015/09

L'an deux mil quinze, le 02 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2015

Secrétaire de séance : Monique GUMERY

Nombre de conseillers en exercice : 11, présents 9, votants 9

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Monique GUMERY, Stéphanie RIPERT, Adam AMELLAL, Florian CHAMOT-CLERC, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER, Jacqy THEILLOL,

Absente excusée : Maud BIDET

Absente : Christelle MICHEL

OBJET : Taxe d'aménagement secteur AUB a Ville

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/07/2009 ;

Vu la délibération du 02/09/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou de la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par de nouvelles constructions à réaliser dans le secteur ;

Considérant que ce secteur de la Ville, délimité par le plan joint, nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics important : réalisation de voirie nouvelle, des réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et assainissement, d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public selon le programme détaillé suivant ;

Programme des équipements	MONTANT HT
VOIRIE	66 923,00
ECLAIRAGE PUBLIC	29 699,00
RESEAU France TELECOM	15 187,00
RESEAUX EAUX PLUVIALES (par infiltration)	37 460,00
RESEAUX EAUX USEES	30 590,00
RESEAUX EAU POTABLE	29 431,00
TOTAL	209 290,00

Ce programme prévisionnel d'équipements publics fait apparaitre un coût à la charge de la commune de 209 290€. Aucune subvention n'est envisagée sur cette opération.

Considérant que les hypothèses de programme prévisionnel de nouvelles constructions prévu dans le secteur délimité, d'après l'orientation d'aménagement, font apparaitre un nombre de 25 logements environ d'une surface en œuvre taxable de 170m².

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

$$25 \text{ logements} \times 170\text{m}^2 \text{ taxable} = 4\,250\text{m}^2$$

Envoyé en préfecture le 05/11/2015
Reçu en préfecture le 05/11/2015
Affiché le [REDACTED]
ID : 073-217302165-20151102-DEL003201509-DE

Sachant que la valeur taxable de la surface de plancher pour 2015 est de 705€ et que les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement de 50% soit 352,50€ le calcul de l'assiette de la taxe d'aménagement est le suivant :

$$\begin{aligned} 25 \text{ logements} \times 100\text{m}^2 &= 2\,500\text{m}^2 \times 352,50\text{€/m}^2 = 881\,250\text{€} \\ 25 \text{ logements} \times 70\text{m}^2 &= 1\,750\text{m}^2 \times 750\text{€/m}^2 = 1\,312\,500\text{€} \end{aligned}$$

Soit un total d'assiette de Taxe d'Aménagement de 2 193 750€

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux à la charge des pétitionnaires (209 290€) et l'assiette globale prévisionnelle (2 193 750€) ce qui donne un taux réel de **9,54%**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur le secteur de la ville délimité au plan joint un taux de **9,50%**.
- De reporter la délimitation de ce secteur sur la carte du territoire communal faisant apparaître les différents taux.

La présente délibération accompagnée du plan est valable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible.

**Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,**

**Le Maire
Patrice BURDET**

